

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne dûment convoqué le 15 mars 2024, puis par convocation et ordre du jour modificatif, le 22 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Marie-Françoise VALIN qui donne pouvoir à Nelly BACHELIER, Solène GODARD qui donne pouvoir à Vanessa BROCHARD.

ABSENT : Christian JABIER

Madame le Maire, Nelly SORIN, constate que le quorum est atteint.

Ordre du Jour

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2024

FINANCES

1. Etat récapitulatif de l'ensemble des indemnités des élus siégeant dans leur organe délibérant pour l'année 2023
2. Budget principal – Approbation du Compte de Gestion 2023
3. Budget principal – Approbation du Compte Administratif 2023
4. Budget principal – Affectation des résultats 2023
5. Budget principal – Adoption du Budget Primitif 2024
6. Budget annexe « lotissement communal » – Approbation du Compte de Gestion 2023
7. Budget annexe « lotissement communal » – Approbation du Compte Administratif 2023
8. Budget annexe « lotissement communal » – Affectation des résultats 2023
9. Budget annexe « lotissement communal » – Adoption du Budget Primitif 2024
10. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024
11. Approbation des subventions versées aux associations en 2024
12. Approbation des subventions versées en 2024 au CCAS
13. Demande de subvention dans le cadre des amendes de police

PERSONNEL

14. Modification d'attribution du Complément Indemnitare Annuel
15. Suppression et création d'emploi (adjoint administratif 28h à 32h)
16. Suppression et création d'emploi (adjoint animation principal 2^{ème} classe 28h88 à 35h)
17. Critères de recrutement sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

BATIMENT

18. Délibération modificative n°2 : Programme de l'extension de la maison de santé

URBANISME

19. Lancement de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

DÉLÉGATIONS DU MAIRE

20. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

DCM2024.03.28-014 Communication de l'état récapitulatif des indemnités des élus siégeant dans leur organe délibérant pour l'année 2023

5.6.1

Préalablement à l'examen du Budget Primitif, les collectivités territoriales et les EPCI-FP doivent établir un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal.

Cette disposition est issue de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 (articles 92 et 93) relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'état récapitulatif des indemnités des élus siégeant au conseil municipal, pour l'année 2023 est joint en annexe.

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-12-1,

CONSIDERANT l'état récapitulatif tel que présenté en annexe,

CONSIDERANT que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la communication de l'état récapitulatif des indemnités des élus siégeant au conseil municipal de Vieillevigne, pour l'année 2023.

DCM2024.03.28-015 Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal de la commune

7.1.2

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12,
VU l'instruction comptable M14,
VU le compte de gestion établi par le comptable public pour le budget principal,

CONSIDÉRANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

CONSIDÉRANT que l'ordonnateur s'est assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les comptes exacts,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 22 VOIX POUR Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, Évelyne RAULET.

4 ABSTENTIONS André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

- DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM2024.03.28-016 Approbation du compte administratif 2023 – Budget principal

7.1.2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2121-14 et L-2121-31 ;

VU la délibération DCM2023.03.30-016 du Conseil municipal du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 ;

VU la délibération DCM2023.07.06-051 du Conseil municipal du 6 juillet 2023 approuvant la décision modificative n° 1 ;

VU la délibération DCM2023.09.14-057 du Conseil municipal du 14 septembre 2023 approuvant la décision modificative n° 2 ;

VU la délibération DCM2023.11.09-065 du Conseil municipal du 9 novembre 2023 approuvant la décision modificative n° 3 ;

CONSIDERANT qu'avant de passer au vote, Madame le Maire a quitté la séance ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal siégeant sous la présidence de M. BONNET Daniel, 1^{er} adjoint, a entendu son exposé ;

CONSIDERANT les résultats du compte administratif de l'année 2023 – Budget principal comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023	3 538 670,80 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2023	4 008 630,10 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	+ 469 959,30 €
Report du résultat de fonctionnement 2022 (002)	+ 445 806,66 €
Résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement	+ 915 765,96 €

Section d'investissement	
Dépenses d'investissement de l'exercice 2023	1 502 337,48 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2023	1 108 993,43 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	- 393 344,05 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2022 (001)	+ 595 524,18 €
Résultat de clôture 2023 de la section d'investissement	+ 202 180,13 €

Restes à réaliser en section d'investissement	
Restes à réaliser en dépenses d'investissement à reporter en 2024	361 921,95 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement à reporter en 2024	25 000,00 €
Déficit des restes à réaliser	- 336 921,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 21 VOIX POUR Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, Évelyne RAULET.

4 ABSTENTIONS André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

- APPROUVE le compte administratif du budget principal pour l'année 2023 et arrête les comptes comme indiqués ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au dossier.

DCM2024.03.28-017 Affectation des résultats 2023 du budget principal

7.1.2

VU les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les comptes de gestion et administratif 2023 ont été approuvés,

Il est constaté au compte administratif en clôture de l'exercice 2023 :

(F)	- un excédent d'investissement de	+ 202 180,13 €
(C)	- et un excédent de fonctionnement de	+ 915 765,96 €

Compte tenu :

(H)	- des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement	361 921,95 €
(I)	- et des restes à réaliser en recettes de la section d'investissement	<u>25 000,00 €</u>
(J)	Soit un déficit des restes à réaliser de (I-H)	- 336 921,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 22 VOIX POUR Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, Évelyne RAULET.

4 ABSTENTIONS André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

- SE PRONONCE sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de **915 765,96 € (C)** sur le budget primitif 2024 comme suit :
 - ⇒ Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement) (F+J) **134 741,82 €**
 - (K)
 - ⇒ Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement) (C-K) **781 024,14 €**
- REPORTE l'excédent d'investissement d'un montant de **202 180,13 € (F)** sur le budget primitif 2024 au compte 001 (excédent d'investissement reporté en recettes d'investissement).
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

DCM2024.03.28-018 Vote du budget primitif 2024 – budget principal

7.1.2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 et suivants ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril, conformément à l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a défini les orientations au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 22 février 2024 (DCM2024.02.22-008) ;

CONSIDERANT que les comptes de gestion et administratif 2023 ont été adoptés précédemment lors de cette réunion de Conseil municipal ainsi que l'affectation des résultats ;

Le budget primitif 2024 de la commune se résume ainsi (M 57) :

DEPENSES			RECETTES		
Fonctionnement					
011	Charges à caractère général	1 476 324,46 €	013	Atténuations de charges	20 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 546 155,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	413 737,00 €
65	Autres charges de gestion courante	512 938,46 €	73	Impôts et taxes	238 409,00 €
66	Charges financières	91 021,82 €	731	Fiscalité locale	1 889 000,00 €
			74	Dotations et participations	1 262 569,00 €
67	Charges spécifiques	5 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	106 960,00 €
68	Dotations aux provisions	1 500,00 €	76	Produits financiers	6,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	484 007,87 €	77	Produits spécifiques	6 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	687 830,06 €	78	Reprises sur provisions	1 000,00 €
			042	Opérations d'ordre entre sections	86 072,53 €
			002	Report résultat fonct. N-1	781 024,14 €

DEPENSES			RECETTES		
Investissement					
16	Emprunts et dettes assimilés	441 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (dont 1068 : 134 741,82 €)	651 459,82 €
			024	Produits de cessions	50 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 100,00 €	21	Immobilisations corporelles	26 558,76 €
			45821	Opérations pour compte de tiers	26 558,76 €
23	Dépenses d'équipement (y compris les RAR : 361 921,95 €)	3 030 727,95 €	13	Subventions d'investissement (y compris les RAR : 25 000 €)	33 863,84 €
			16	Emprunts et dettes assimilés	1 429 000,00 €
45811	Opérations pour compte de tiers	26 558,76 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00 €
			040	Opérations d'ordre entre sections	484 007,87 €
040	Opérations d'ordre entre sections	86 072,53 €	021	Virement de la section de fonctionnement	687 830,06 €
			001	Report résultat invest. N-1	202 180,13 €

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 804 777,67 €	4 023 753,53 €
002 Solde fonct. N-1 (excédent)		781 024,14 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 804 777,67 €	4 804 777,67 €
Investissement	3 232 537,29 €	3 367 279,11 €
001 Solde invest. N-1 (excédent)		202 180,13 €

Restes à réaliser à reporter en N + 1	361 921,95 €	25 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	3 594 459,24 €	3 594 459,24 €
TOTAL GENERAL	8 399 236,91 €	8 399 236,91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 20 VOIX POUR Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Germaine BOSSIS, Hubert POGU.

2 ABSTENTIONS Évelyne RAULET, Isabelle CHANTRY.

4 VOIX CONTRE André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

- ADOPTE le budget primitif 2024 de la commune ainsi qu'il vient d'être retracé ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au dossier.

**DCM2024.03.28-019 Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe
« lotissement communal »**

7.1.2

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12,
VU l'instruction comptable M14,
VU le compte de gestion établi par le comptable public pour le budget annexe « Lotissement communal »,

CONSIDÉRANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

CONSIDÉRANT que l'ordonnateur s'est assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les comptes exacts,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM2024.03.28-020 Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe « lotissement communal »

7.1.2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2121-14 et L-2121-31 ;

VU la délibération du Conseil municipal DCM2023.03.30-020 du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif du budget annexe « lotissement communal » ;

CONSIDERANT qu'avant de passer au vote, Madame le Maire a quitté la séance ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur BONNET Daniel, 1^{er} adjoint, a entendu son exposé ;

CONSIDERANT les résultats du compte administratif de l'année 2023 – Budget annexe « Lotissement communal » comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023	281 573,80 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2023	281 573,94 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	+ 0,14 €
Report du résultat de fonctionnement 2022 (002)	+ 0,17 €
Résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement	+ 0,31 €

Section d'investissement	
Dépenses d'investissement de l'exercice 2023	274 814,99 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2023	318 619,14 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	+ 43 804,15 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2022 (001)	-18 619,14 €
Résultat de clôture 2023 de la section d'investissement	+ 25 185,01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif du budget annexe « lotissement communal » pour l'année 2023 et arrête les comptes comme indiqués ci-dessus,

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au dossier.

DCM2024.03.28-021 Affectation des résultats 2023 du budget annexe « lotissement communal »

7.1.2

VU les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les comptes de gestion et administratif 2023 du budget annexe « lotissement communal » ont été approuvés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AFFECTE, à la clôture de l'exercice 2023, les résultats suivants :

Résultats 2023 :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :	+ 0,31 €
Résultat de clôture de la section d'investissement :	+ 25 185,01 €
Le résultat 2023 de clôture totale du budget « lotissement communal » atteint donc :	+ 25 185,32 €

Affectation 2024

- o Report à nouveau en section de fonctionnement (002) : 0,31 €
 - o Solde d'exécution de la section d'investissement (001) : 25 185,01 €
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

DCM2024.03.28-022 Vote du Budget primitif 2024- budget annexe « lotissement communal »

7.1.2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 et suivants ;

VU la délibération DCM2020.12.17-095 en date du 17 décembre 2020 créant un budget annexe « lotissement communal » ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril, conformément à l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a défini les orientations au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 22 février 2024 (DCM2024.02.22-008) ;

Ayant entendu l'exposé sur la présentation du budget annexe du lotissement communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif du budget annexe « lotissement communal » pour l'année 2024 comme suit :

Dépenses			Recettes		
Fonctionnement		381 000,62 €	Fonctionnement		381 000,62 €
011	Charges à caractère général	82 175,32 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	369 000,31 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €			
66	Charges financières	12 000,00 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	274 815,30 €	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	12 000,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	12 000,00 €	002	Report résultat fonct. 2023	0,31 €
Investissement		369 000,31 €	Investissement		369 000,31 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	369 000,31 €	16	Emprunts et dettes assimilées	69 000,00 €
			040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	274 815,30 €
			001	Report résultat inv. 2023	25 185,01 €
TOTAL DES DEPENSES		750 000,93 €	TOTAL DES RECETTES		750 000,93 €

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

DCM2024.03.28-023 Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024

7.2.1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- . 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- . 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

VU l'avis de la commission des finances du 19 mars 2024,

VU les taux d'imposition appliqués en 2023 :

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 19,65 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 31,53 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 49,81 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 22 VOIX POUR Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, Évelyne RAULET.

4 ABSTENTIONS André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

- DECIDE de maintenir le taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 pour la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties soit **49,81 %** ;
- DECIDE de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	32,48 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	20,17 %

- AUTORISE Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DCM2024.03.28-024 Subventions versées en 2024 aux associations

7.5.5

Sur proposition de la Commission Sports-Associations réunie le 31 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le montant des subventions versées aux associations au titre de l'année 2024 :

ASSOCIATIONS	2024
AMICALE PONGISTE VIEILLEVIGNOISE	1 194 €
LA PLANCHE VIEILLEVIGNE BASKET (LPVB)	2 379 €
EVI DANSE VIEILLEVIGNE	2 185 €
A.S.V.P. FOOTBALL	7 922 €
ESPOIR VIEILLEVIGNE TENNIS	577 €
ESPOIR VIEILLEVIGNE VOLLEY-BALL	272 €
BADMINTON CLUB VIEILLEVIGNOIS	421 €
ASSOCIATION POUR LE YOGA	973 €
JUDO / LA PLANCHE (J.L.P.)	831 €
OFFICE INTERCOMMUNAL SPORTS	778 €
TOTAL SPORTIVES	17 532 €
AMICAL'MUSIC	600 €
A.G.M.V. GENEALOGIE	200 €
S'EN MELENT LES PINCEAUX	1 143 €
THEATRE LES PASSALACTES	1 351 €
LA MALLETTE A JEUX	200 €
PLANCH'TEMPO	200 €
TOTAL CULTURELLES	3 694 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS DE VIEILLEVIGNE	1 600 €
ADMR VIEILLEVIGNE-LA PLANCHE	1 500 €
COMITE DES FETES	1 700 €
COMITE DE JUMELAGE	500 €
U.N.C. - A.F.N.	400 €
APEL ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC	220 €

SEMES (Sèvre et Maine Emploi Solidaire) / CLISSON	1 035 €
ASS. DU CENTRE DE SOINS INFIRMIERS	150 €
AMICALE LAÏQUE DE L'ECOLE P.E.V.	220 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES	250 €
INFORMATIQUE POUR TOUS	350 €
LES ROUES D'SECOURS	200 €
HISTOIRES DE !	100 €
L'OUTIL EN MAIN SUD VIGNOBLE	2 070 €
TOUS SOLIDAIRES A VIEILLEVIGNE	200 €
LA FRIPERIE	200 €
LA CICADELLE	200 €
TOTAL AUTRES	10 895 €
	32 121 €
ENVELOPPE	35 000 €
RESTE	2 879 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 25 VOIX POUR Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, Marie-Reine LANGLOIS Évelyne RAULET, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

1 VOIX CONTRE : André LEBRETON.

- APPROUVE l'attribution des subventions aux associations telles que présentées au titre de l'année 2024,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures pour l'application de ladite délibération.

DCM2024.03.28-025 Subventions versées en 2024 au CCAS

7.5.3

Lors du vote du Budget Primitif 2024 de la Commune, il a été approuvé une subvention d'un montant de 2 500 € (article 657363 « subventions de fonctionnement versées au CCAS »).

Il est proposé de verser une subvention de 2 500 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024.

Il sera également versé 1 fois par an une subvention correspondant au reversement du tiers des sommes perçues sur le budget communal pour les concessions cimetières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 2 500 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024 ;
- APPROUVE le versement 1 fois par an d'une subvention correspondant à un tiers des sommes perçues sur le budget communal pour les concessions cimetières.

DCM2024.03.28-026 Demande de subvention au titre des amendes de police 2023 – Aménagement piéton

7.5.1

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique communique au département le montant global du produit des amendes de police relatives à la circulation routière attribué, au titre de l'année 2023, aux communes du département comptant moins de 10 000 habitants.

Afin de préparer une proposition de répartition, le département de Loire-Atlantique demande aux communes de lui faire part des opérations susceptibles d'en bénéficier. Celles-ci doivent « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la circulation routière » en application de l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales.

La commune de Vieillevigne prévoit de réaliser en 2024 des travaux d'aménagement et de sécurisation des déplacements piétons le long du cimetière jusqu'au village du Barbin. Ces travaux consistent en la sécurisation d'une partie de la route départementale D753 avec la pose de bordures en béton préfa et l'aménagement, en sable ciment, d'un chemin piétonnier le long du cimetière et jusqu'au village du Barbin.

Estimation financière : 20 399,70 € HT soit 24 479,64 € TTC.

Il est précisé que ce plan d'aménagement a été étudié et travaillé en concertation avec des agents techniques du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique.

ANNEXES

- Plan d'aménagement de l'opération au sein de la commune
- Notice explicative précisant la nature des travaux et l'intérêt de l'aménagement en termes de sécurité routière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter le Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour l'obtention d'une subvention au titre des amendes de police 2023.

DCM2024.03.28-027 Actualisation des critères d'attribution du Complément Indemnitare Annuel

4.1.8

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié par le décret n°2015-661 du 10 juin 2015,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP en date du 1^{er} décembre 2016,

Vu la délibération relative à l'actualisation du RIFSEEP et la mise en place du Complément Indemnitare Annuel (CIA) du 20 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Personnel du 27 novembre 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 février 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que le cadre législatif impose pour ce régime indemnitaire deux composantes :

- Une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- Une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent ;

Considérant qu'il convient de redéfinir le cadre général du Complément Indemnitare Annuel ;

Il convient d'actualiser les critères d'attribution du Complément Indemnitare Annuel pour l'ensemble des cadres d'emplois.

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont les suivants :

- Agents ayant bénéficié d'un entretien annuel d'évaluation sur l'année N (avec 9 mois d'ancienneté minimale)
- Agents ayant un an d'ancienneté au moment du versement du CIA soit au mois de mars N+1, au prorata du temps de présence dans l'année N
- Agents n'ayant subi aucune sanction disciplinaire du 2^{ème} / 3^{ème} et 4^{ème} groupe
- Agents partant à la retraite au prorata du temps de présence dans l'année

ARTICLE 2 : L'actualisation des critères d'attribution du CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale, son montant est compris entre 0 et 100% du plafond individuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuel est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Esprit d'initiative
- Savoir-être
- Développement de compétences

ARTICLE 3 : La détermination des plafonds

Le CIA est versé selon un rythme annuel. Il ne peut excéder 100 % du montant global.

Les montants proposés sont les suivants :

- Agents travaillant entre 1h00 et 17h29 hebdomadaire :
 - ⇒ Agent et référent de binôme : 125 € bruts
 - ⇒ Référent d'équipe et référent de service (avec expertise et autonomie) : 150 € bruts
 - ⇒ Responsable de service / Direction : 200 € bruts
- Agents travaillant entre 17h30 et 35h00 hebdomadaire :
 - ⇒ Agent et référent de binôme : 250 € bruts
 - ⇒ Référent d'équipe et référent de service (avec expertise et autonomie) : 300 € bruts
 - ⇒ Responsable de service / Direction : 400 € bruts

Il appartient à l'évaluateur de l'agent (N+1) d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel de décider du nombre de points par critère visible en annexe 1 de la présente délibération afin d'octroyer le montant du CIA.

Le CIA n'est pas reconductible : l'attribution ou non du CIA ainsi que son montant sont décidés annuellement, sans tenir compte du montant attribué l'année précédente.

ARTICLE 4 : Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} avril 2024 pour une application sur les entretiens professionnels de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités d'attribution du CIA telles que précisées ci-dessus ;

- AUTORISE Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- DIT que les montants fixés ci-dessus peuvent être revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence ;
- DECIDE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

DCM2024.03.28-028 Suppression et création d'un emploi inscrit au tableau des effectifs

4.1.1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la Fonction publique ;
Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 22 mars 2024,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'un agent affecté au service administratif, en raison de la charge de travail de l'agent qui ne cesse de croître, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SUPPRIME, à compter du 1^{er} avril 2024, un emploi correspondant au grade d'adjoint administratif permanent à temps non complet de 28 heures semaine au service administratif.
- CREE, à compter de la même date, un emploi correspondant au grade d'adjoint administratif permanent à temps non complet de 32 heures semaine pour le même service.
- MODIFIE le tableau des effectifs suivant :

Service administratif				
GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Adjoint administratif	C	1	2	TNC : 32 heures

- INSCRIT au budget les crédits correspondants ;
- AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

DCM2024.03.28-029 Suppression et création d'un emploi inscrit au tableau des effectifs

4.1.1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 22 mars 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'animation permanent à temps non complet en raison de la charge de travail de l'agent et des nouvelles missions qui lui sont attribuées. Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SUPPRIME, à compter du 1^{er} avril 2024, un emploi correspondant au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet de 28.88 heures semaine au service vie scolaire.
- CREE, à compter du 1^{er} avril 2024, un emploi correspondant au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet au service vie scolaire.
- MODIFIE le tableau des effectifs suivant :

Service Vie scolaire				
GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	TC

- INSCRIT au budget les crédits correspondants ;
- AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

DCM2024.03.28-030 Définition des critères de recrutement sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

4.2.9

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu les articles 3-1 et 3-2 de la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984, modifiés par la loi n°212-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Pour permettre de faire face à des besoins urgents et permettre d'assurer la continuité des services assurés par la Collectivité, Madame le Maire propose de l'autoriser à procéder au recrutement d'agents non titulaires, sur des emplois non permanents, pour répondre :

- Article 3-1° : à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant, des renouvellements de contrats sur une même période de 18 mois consécutifs.
- Article 3-2° : à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant, des renouvellements de contrats sur une même période de 12 mois consécutifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire, en fonction des nécessités de service sur le fondement des articles 3-1° et 3-2° de la loi n°83-54 du 26 janvier 1984, modifiés par la loi n°212-347 du 12 mars 2012, et dans les limites des crédits prévus à cet effet, le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois budgétaires non permanents de catégorie A, B et C.
- CHARGE Madame le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et de leur profil, dans la limite de l'indice terminal des grades de référence.
- INSCRIT la dépense correspondante au budget.

DCM2024.03.28-031 Extension de la maison de santé – Programme et demande de subvention pour l’opération « Extension de la maison de santé »

7.5.1

Par délibération du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal a adopté le programme pour l’extension de la maison de santé.

Pour rappel, le programme d’opération prévoyait, sur la parcelle 0760 zone UL – Bâti existant de 770m² :

- Extension du bâtiment existant avec création de nouveaux locaux destinés aux professionnels médicaux
- Création d’un patio par la fermeture du volume bâti
- Création d’un cheminement extérieur en sable stabilisé
- Emprise bâtie projetée : environ 270 m²

Par délibération du 25 janvier 2024, le Conseil Municipal a validé l’avant-projet sommaire où des modifications en termes de surface et de coûts ont été apportées par rapport au programme initial.

La présente délibération actualise le calendrier prévisionnel de l’opération, ainsi que le détail des travaux et le coût de l’opération par phase afin de solliciter les subventions nécessaires.

Calendrier prévisionnel

Phase	Date prévisionnelle
Validation de la phase APD	05/02/2024
Lancement de la consultation des entreprises	15/04/2024
Attribution des marchés de travaux	15/06/2024
Démarrage des travaux	01/07/2024
Réception des travaux	31/08/2025

Détail des travaux – Phase 1 – Année 2024 pour un coût global de 425 500€ HT

Phase travaux	Détails	Date prévisionnelle
Préparation du chantier	Préparation du chantier	01/07/2024
Clos couvert étanche	VRD	Du 01/09/2024 au 31/12/2024
	Gros-Œuvre	
	Charpente / Bardage bois	
	Couverture / Etanchéité / Zinguerie	
	Menuiseries extérieures	

Plan de financement et demande de subvention – PHASE 1

Le projet d'extension de la maison de santé est éligible aux dispositifs de soutiens financiers de l'Etat (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux, Dotation de Soutien à l'Investissement Local), de la Région (Aide aux projets immobiliers – Maison de santé) et du Département (Soutien aux territoires – Cœur de Ville/Cœur de Bourg).

Toutefois, lorsque la commune est maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, elle doit assurer une participation minimale au financement de ce projet. Cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (III de l'article L. 1111-10 du CGCT).

Au regard de ces éléments, le plan prévisionnel de financement pour la **phase 1** de l'opération est envisagé de la manière suivante :

Dépenses		Ressources	
Poste de dépenses	Montant H.T.	Concours financiers	Montant
Travaux	425 500 €	Etat – Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR)	168 520.19 €
Etude de maîtrise d'œuvre	39 571.25 €	Etat – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	143 097.71 €
Etude topographique	1 580 €	Conseil régional	25 402.99 €
Etude géotechnique	3 195 €	Conseil départemental	48 148.62 €
Contrôle technique	5 950 €	Autofinancement	96 316.74 €
Contrôle sécurité et protection de la santé	4 240 €		
Mission G2 AVP + G2 PRO	1 450 €		
TOTAL	481 486.25 €	TOTAL	481 486.25 €

Détail des travaux – Phase 2 – Année 2025 pour un coût global de 412 000€ HT

Phase travaux	Détails	Date prévisionnelle
Second-œuvre	Menuiseries intérieures	Du 01/01/2025 au 30/04/2025
	Isolation / Cloisonnement / Doublages	
	Revêtements de sol	
	Plafonds suspendus	
	Peinture	
Fluides	Electricité / Courant faible / Sécurité incendie	Du 01/05/2025 au 31/08/2025
	Chauffage / Traitement d'air / Plomberie	
	Panneaux photovoltaïques	

Plan de financement et demande de subvention – PHASE 2

Le projet d'extension de la maison de santé est éligible aux dispositifs de soutiens financiers de l'Etat (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux, Dotation de Soutien à l'Investissement Local), de la Région (Aide aux projets immobiliers – Maison de santé) et du Département (Soutien aux territoires – Cœur de Ville/Cœur de Bourg).

Toutefois, lorsque la commune est maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, elle doit assurer une participation minimale au financement de ce projet. Cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (III de l'article L. 1111-10 du CGCT).

Au regard de ces éléments, le plan prévisionnel de financement pour la **phase 2** de l'opération est envisagé de la manière suivante :

Dépenses		Ressources	
Poste de dépenses	Montant H.T.	Concours financiers	Montant
Travaux	412 000 €	Etat – Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR)	157 610.51 €
Etude de maîtrise d'œuvre	38 315.75 €	Etat – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	133 023.27 €
		Conseil régional	24 597.01 €
		Conseil départemental	45 031.58 €
		Autofinancement	90 053.38 €

TOTAL	450 315.75 €	TOTAL	450 315.75 €
--------------	---------------------	--------------	---------------------

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal de Vieillevigne n° 2022.12.08-089, en date du 8 décembre 2022, portant adoption du programme d'extension de la maison de santé,

VU la délibération du Conseil municipal de Vieillevigne n° 2024.01.25-001, en date du 25 janvier 2024, portant validation de l'avant-projet sommaire et demande de subventions pour l'extension de la maison de santé,

VU l'étude d'avant-projet réalisée par GUILLOUX Architecte dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre confiée par la commune,

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par les professionnels de santé afin de développer leur offre de soins,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Vieillevigne de développer des services de soins de proximité et de qualité,

CONSIDÉRANT la nécessité de conduire cette opération en recherchant les soutiens financiers externes permettant d'alléger l'autofinancement communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération « Extension de la maison de santé »,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- VALIDE les plans de financement tel que présentés ci-dessus,
- SOLLICITE les subventions auprès des différents organismes financeurs pour les montants indiqués dans les plans de financement et selon le phasage de l'opération,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à solliciter toute autre subvention et/ou aide financière à laquelle ce projet pourrait être éligible et à signer tous documents nécessaires à l'établissement des dossiers de demande de subvention.

DCM2024.03.28-032 Ouverture à l'urbanisation d'une zone AU lors de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vieillevigne

2.1.3

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30, L. 153-36 à L. 153-44, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 9 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme « *Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* ».

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), comportant entre autres un projet d'ouverture à l'urbanisation d'un secteur 2AU. Les différents objets de modification et leurs justifications sont exposés au conseil :

- **Ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 2AU des Ardelières** pour une vocation d'habitat, en mettant en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) prenant en compte les enjeux de densité, de mixité sociale, et de mobilités douces ;
- **Réduire le périmètre de l'OAP du Puits Jacob**, afin de faciliter la division parcellaire sur les propriétés situées rue d'Aigrefeuille, tout en conservant le reste du secteur d'OAP ;
- **Supprimer l'OAP Chemin des Cantins** ainsi que l'Emplacement Réservé (ER) rue du Boileau qui y est rattaché, et classer le secteur en jardins partagés d'une part (à l'ouest) et de créer une forêt urbaine d'autre part (à l'est) ;
- **Reclasser certaines zones 1AU en Ub** suite à de nouvelles constructions sur ces secteurs ;
- Ajouter une dizaine de nouveaux bâtiments à **l'inventaire des bâtiments éligibles au changement de destination**, et corriger une erreur matérielle sur une des fiches du village de la Navinolière ;
- **Étendre le périmètre du STECAL de la Merlatière** afin d'assurer le développement d'une nouvelle activité qui ne peut s'implanter en Zone d'Activité en raison de nuisances olfactives ;
- **Revoir les règles de stationnement en zone Ua et Ub** afin d'exiger la création d'une place par logement créé uniquement dans le cadre de construction neuve ;

- **Modifier le règlement de la zone agricole**, notamment à propos des règles d'emprise au sol, et faciliter sa lecture ;
- **Intégrer au PLU le nouvel arrêté de classement sonore** transmis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- **Ajouter un nouveau périmètre de zone inondable** (sur la planche 6.4 de l'actuel zonage) ;
- Faire figurer au plan des servitudes seulement le **périmètre de sécurité de la canalisation de gaz**, et non son tracé exact (à la demande de la DDTM) ;
- **Corriger des fautes d'inadvertance** dans la rédaction du règlement écrit (sans aucune incidence sur le fond) ;
- **Divers autres points mineurs entrant dans le champ de la modification.**

Motivation de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU des Ardelières

- **Perspectives démographiques et création de logements**

La croissance démographique annuelle moyenne de la commune est de 0,4% depuis 2010, et la population municipale est estimée à 4 070 habitants d'après le dernier recensement INSEE de 2021.

Le PLU de 2020 prévoyait la réalisation d'environ 60 logements en moyenne chaque année et la production totale de 600 logements conformément aux prévisions du SCoT. Depuis 2020, 20,5 logements par an ont été réalisés en moyenne.

La commune souhaite donc accélérer cette production de logements pour combler partiellement le retard sur les prévisions démographiques du PLU et assurer une croissance continue de la population permettant le renouvellement des générations, la mixité sociale et générationnelle.

- **Analyse des gisements fonciers au sein de l'enveloppe urbaine et des zones à urbaniser**

L'analyse des gisements fonciers actualisés en 2024 (carte annexe) au sein de l'enveloppe urbaine indique que la commune dispose de **très peu de gisements résiduels et que ces gisements ne sont pas opérationnels** (faisabilité complexe et moyenne majoritaire).

Ces gisements sont insuffisants en quantité et **ne permettent pas à court terme de répondre aux besoins de croissance de la commune.**

Le secteur 1AU des Cantins impacté par la présence de zones humides sera reclassé en zone A et N et ne permettra plus la réalisation de logements. Le secteur du Puits Jacob est contraint par une opération d'ensemble (OAP) qui garantit l'optimisation de l'usage du foncier mais complexifie une opération à court terme (multiplicité des propriétaires). Les autres secteurs 1AU du PLU ont été urbanisés.

- **Le secteur 2AU des Ardelières**

Il est envisagé à travers une modification du PLU d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 2AU des Ardelières, afin d'y réaliser une opération de logements sur une surface d'environ 2 hectares sur la partie Nord-Ouest de la zone.

Cette opération d'aménagement permettra de dynamiser la construction de logements en lien avec les objectifs du PLU. Il est prévu la construction d'au moins 20% de logements à caractère social et de tendre vers une densité brute d'environ 30 logements par hectare compatible avec les objectifs du SCoT.

La partie Nord-Ouest du secteur des Ardelières est retenue. Cette dernière peut être connectée au bourg par l'avenue de l'Atlantique et est située à proximité de l'école Paul Emile Victor et des équipements sportifs. Le cœur de bourg, les principaux services et équipements sont distants d'environ 500m, ce qui permettra de faciliter l'usage des mobilités douces.

Les études préalables géotechniques, environnementales réalisées en 2022 indiquent la faisabilité de cette opération, l'absence de risques naturels et l'absence d'enjeux écologiques majeurs.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article premier :

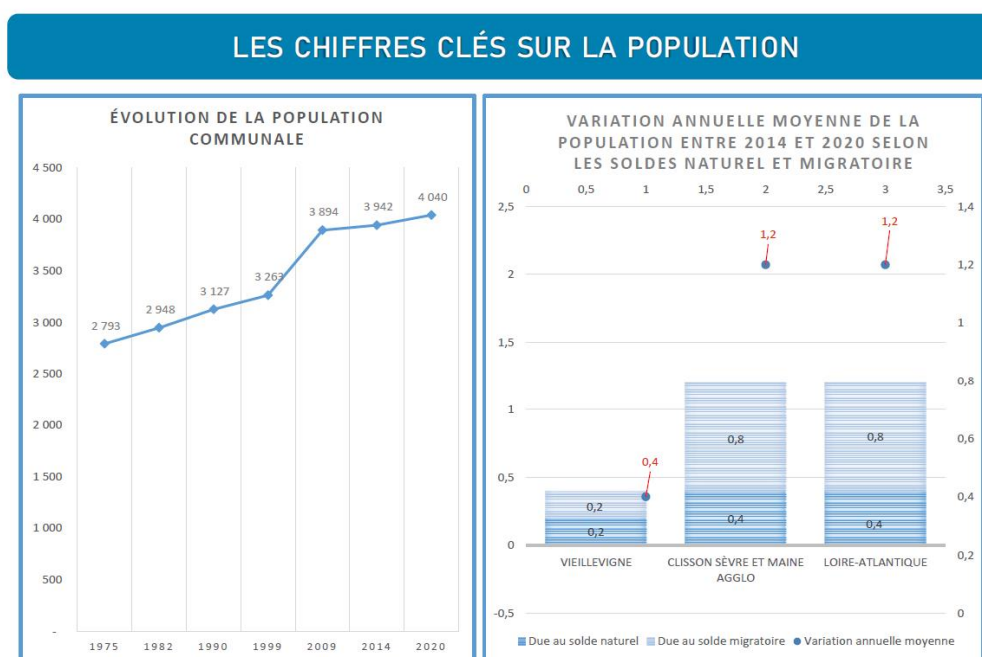
D'approuver le principe d'une ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU des Ardelières pour permettre la réalisation de nouveaux logements dont la faisabilité opérationnelle est justifiée dans l'étude jointe.

Article 2

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Annexes

Bilan du PLU : démographie et logements



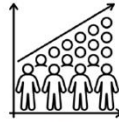
SYNTHÈSE POPULATION 2013 VS AUJOURD'HUI

Ce que prévoyait l'actuel PLU
(approuvé en 2020)

Ce qu'il en est aujourd'hui
(INSEE 2014-2020)

1,3%/an

0,4%/an



Croissance démographique

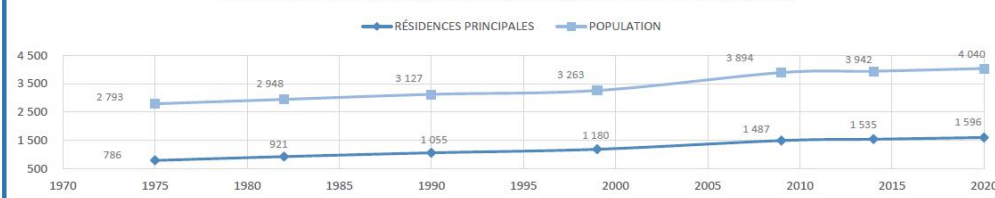
3959 hab.
(en 2017 au moment de l'approbation)
+892 hab.
(estimés sur la période 2020-2030)
+90 hab/an
(estimés en moyenne/an)



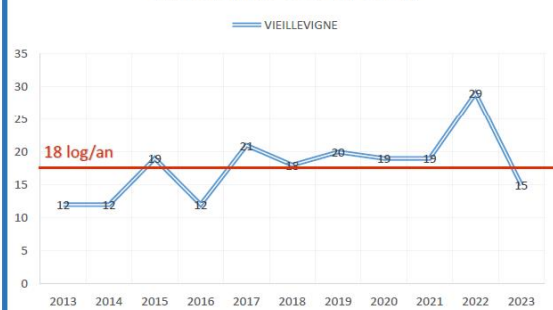
4040 hab.
(en 2020)
+81 hab.
(depuis le 01/01/2018)
+27 hab/an
(depuis le 01/01/2018)

LES CHIFFRES CLÉS SUR LE LOGEMENT

ÉVOLUTION DES RÉSIDENCES PRINCIPALES ET DE LA POPULATION



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS CRÉÉS (ENTRE 2013 ET 2023)



191

logements créés entre 2013
et 2023 d'après les
données Sitaldel

soit

18 log/an

en moyenne

SYNTHÈSE LOGEMENT 2013 VS AUJOURD'HUI

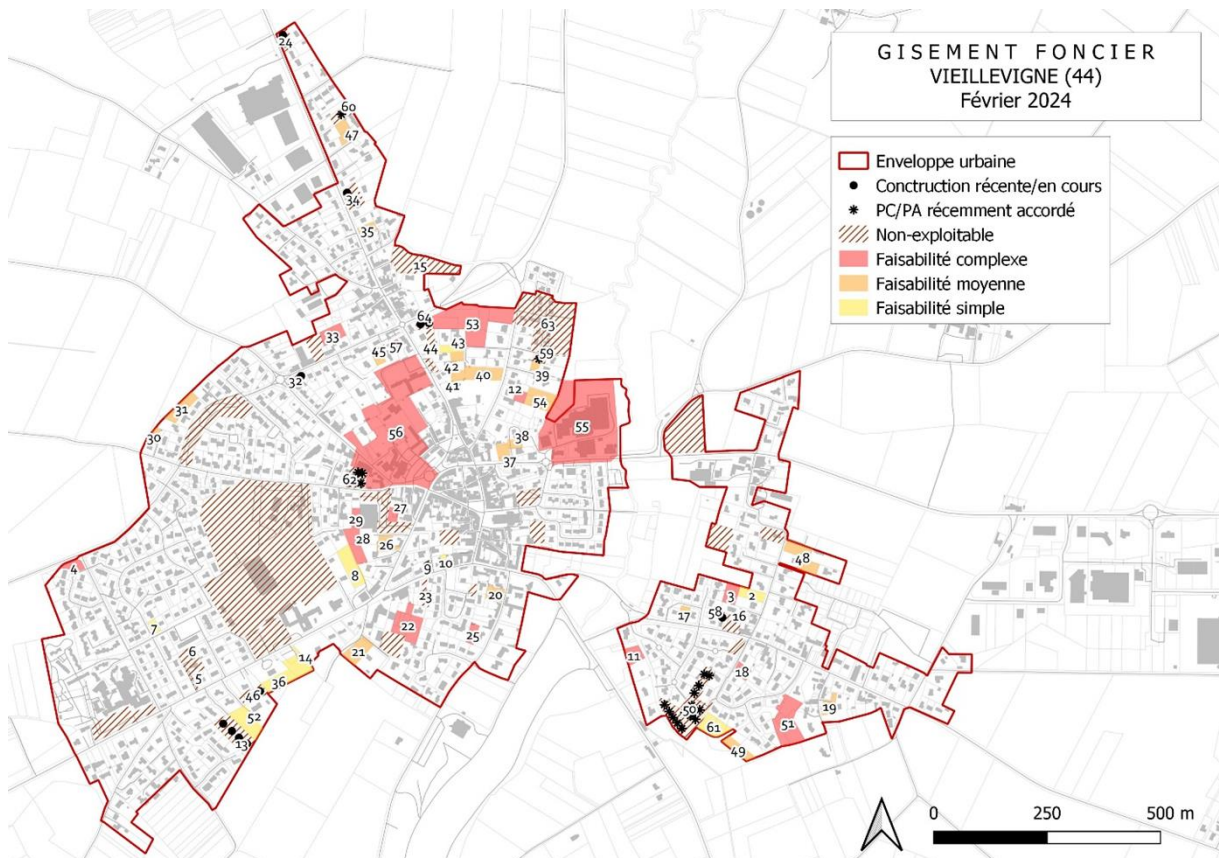
Ce que prévoyait l'actuel PLU
(approuvé en 2020)

Ce qu'il en est aujourd'hui
(Sitadel 2013-2023)

+600 log.
(estimés sur la période 2020-2030)
+60 log/an
(estimés en moyenne/an)



+82 log.
(depuis 2020)
+20,5 log/an
(depuis 2020)



Actualisation 2024 de l'étude des gisements fonciers du PLU

L'analyse du potentiel foncier de la commune est réalisée au sein de l'enveloppe urbaine. Cette enveloppe urbaine est définie dans le SCOT du Pays du Vignoble Nantais comme « *une délimitation, une ligne continue, qui contient un ou plusieurs espaces urbains, formant un ensemble morphologique cohérent. Elle concerne les bourgs ainsi que les villages importants.* »

Au sein de l'enveloppe urbaine, plusieurs types de gisements fonciers ont été identifiés :

- **Dents creuses** : Les dents creuses correspondent à des parcelles non bâties sans usage apparent, entourées par des terrains bâtis, pouvant accueillir une ou plusieurs constructions.
- **Remembrement (division/regroupement) parcellaire** : Le gisement foncier issu du découpage parcellaire correspond aux parcelles bâties où l'emprise du bâti sur la parcelle est faible et où la division de la parcelle en vue d'accueillir d'autres constructions est possible. Les gisements identifiés en tant que remembrement parcellaire peuvent concerner une parcelle unique de grande taille divisible ou le regroupement de plusieurs découpages parcellaires.
- **Renouvellement urbain** : Le potentiel foncier « renouvellement urbain » correspond aux parcelles bâties où le bâti est vacant, abandonné, inutilisé ou en ruine et pourrait faire l'objet d'une démolition ou d'une réhabilitation afin d'accueillir un ou plusieurs nouveaux logements.
- **Les gisements non réalisables** : Cette catégorie comprend les parcelles non bâties à exclure du gisement foncier pour diverses raisons : espaces publics, contraintes techniques, dureté foncière...

La carte présentée évalue le niveau de faisabilité de chaque gisement résiduel en 2024. Diverses contraintes sont estimées sur les terrains repérés : dureté foncière, coût de l'aménagement, contraintes réglementaires (règlement, servitudes...), architecturales, techniques (topographie, accessibilité, surface constructible, exposition...).

Simple : L'aménagement du gisement foncier est simple (exemple : le terrain est bien situé, ne présente pas de contrainte technique et dispose d'une accessibilité immédiate).

Moyenne : La faisabilité du gisement foncier est moyenne (exemple : le terrain présente une difficulté technique, un problème en termes d'acquisition ou de desserte).

Complexe : La faisabilité du gisement foncier est complexe (exemple : le terrain présente plusieurs difficultés à la fois techniques, en termes d'acquisition et de desserte).

DCM2024.03.28-033 Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

9.1.5

Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du 11 juin 2020 :

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

DATE	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT HT
23/01/2024	Sculptural 3D	Location structures pour le Printemps des Poètes	2 397,00 €
05/02/2024	Ouest Am'	Modification n° 2 du PLU	8 710,00 €
16/02/2024	Cyril auto	Réparation de la ZOE électrique	2 159,37 €
19/02/2024	Atelier du Bocage	Bandeau d'asservissement école Paul Emile Victor	1 462,19 €
23/02/2024	Panofrance	Fournitures pour le bâtiment rue des Champs	3 169,04 €
01/03/2024	Panofrance	Fournitures pour la salle des sports	1 911,15 €
11/03/2024	Sportingsols	Entretien des terrains de football B et C	10 384,95 €
11/03/2024	Sportingsols	Entretien du terrain de football synthétique	3 300,00 €
13/03/2024	KUBE CARRE	Fourniture et pose de 2 portes anti vol vestiaires foot	3 805,00 €
13/03/2023	Etude Distribution Piveteau	Ganivelles châtaignier + piquets + portillon pour les jardins partagés + massifs salle Trianon	2 893,00 €
14/03/2024	PLP publicité	Personnages JO	2 635,00 €